

Marché de l'énergie

Total SPRING est-il la solution ?

Le groupe Total, après avoir racheté Lampiris en 2016, a lancé sa nouvelle structure début Octobre 2017 afin de se positionner sur le marché de la fourniture au particulier de gaz et d'électricité en concurrence des opérateurs historiques en affichant sa volonté de tarifs inférieurs de +/- 10% du Tarif Réglementé de Vente (TRV).

C'est une possibilité offerte par la loi européenne dite de "libre concurrence".

Si on peut comprendre la position de notre Groupe sur son essor dans le secteur énergétique, cela pose des questions sur sa politique vis-à-vis des usagers... et des salariés.

TRV(*) QUÉSAKO ?

La France a longtemps maintenu un monopole d'État sur les énergies électriques et gazières. Les deux entreprises nationales, EDF et GDF, commercialisaient leurs énergies respectives à des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Les règles européennes ont entraîné des changements profonds. Depuis le 1er août 2000, les marchés français de fourniture de gaz naturel et d'électricité ont été progressivement ouverts à la concurrence. La dernière étape est intervenue le 1er juillet 2007 avec l'ouverture à la concurrence du marché des particuliers.

Secteur réglementé et secteur libre, les particuliers peuvent choisir :

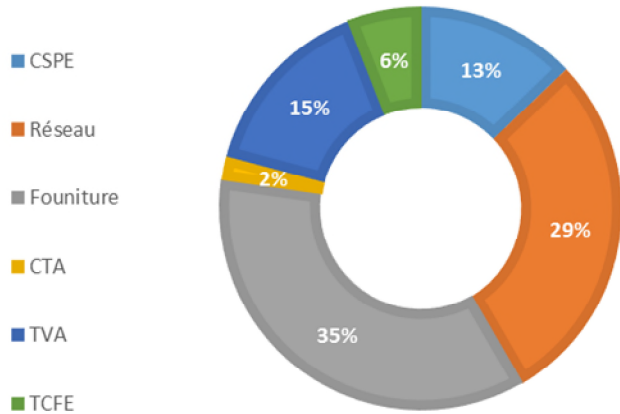
Les contrats aux tarifs réglementés. Ils sont obligatoirement proposés aux clients qui en font la demande, (y compris lorsque l'on emménage dans un logement) par EDF (ou les fournisseurs historiques locaux de distribution pour l'électricité), et par ENGIE (ex GDF SUEZ) ou les entreprises locales de distribution pour le gaz. Le prix est fixé par les ministres en charge de l'économie et de l'énergie et révisable périodiquement après avis de l'autorité de régulation de l'énergie : la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie). Selon le code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente de gaz doivent couvrir les coûts de fourniture des opérateurs.

Les contrats en offre libre (appelés aussi contrats en offre de marché). Les entreprises entrées dans la concurrence, ainsi que les fournisseurs historiques, proposent des contrats pour lesquels ils sont libres de fixer les prix et les modalités ; certains proposent un prix fixe pendant 2 ans, d'autres proposent de réviser les tarifs plus fréquemment, etc...

Les tarifs réglementés de l'électricité couvrent les coûts d'utilisation des réseaux publics d'électricité (Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Electricité (TURPE) fixé par la CRE) et les coûts de fourniture (coûts de production, d'approvisionnement, et de gestion commerciale).

S'ajoutent à ces coûts, des taxes et contributions composées de la taxe sur la consommation finale de l'électricité (TCFE), la contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la contribution pour le service public d'électricité (CSPE) et la TVA.

POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TRV ÉLECTRICITÉ (RESIDENTIEL) AU 31/03/2017

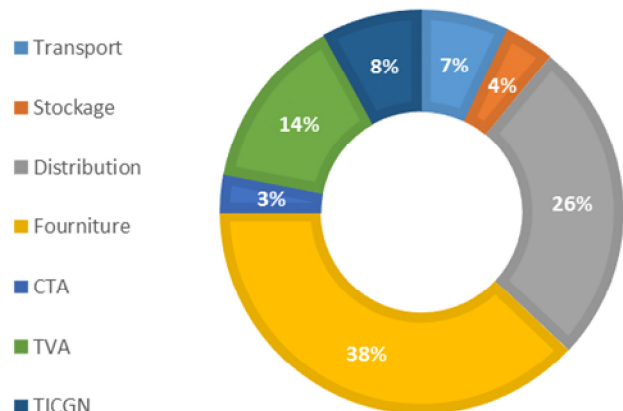


Les tarifs réglementés du gaz

La loi impose que les tarifs réglementés couvrent l'ensemble des coûts d'ENGIE : coûts d'approvisionnement, coûts de stockage, de transport, de commercialisation et de distribution.

Comment le tarif réglementé est-il calculé ?

POSTES DE COÛTS COUVERTS PAR LA FACTURE AU TRV GAZ ENGIE (CLIENT MOYEN DISTRIBUTION PUBLIQUE) AU 31/03/2017



TRV^(*)

or not TRV ?

QUI VEUT LE PLUS FAIT LE PLUS

PÉRÉQUATION TARIFAIRE :

Les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) sont calculés afin que les recettes des gestionnaires de ces réseaux couvrent les charges engagées pour l'exploitation, le développement et l'entretien des réseaux.

Le coût de l'utilisation du réseau est en général facturé au fournisseur par le gestionnaire de réseau auquel est raccordé le consommateur. Le fournisseur le refacture ensuite au consommateur. Le tarif d'acheminement représente près de 30 % de la facture TTC d'un utilisateur résidentiel !

La CRE^(*) élabore les tarifs d'accès aux réseaux avec le souci de donner aux gestionnaires de réseaux les moyens d'accomplir au mieux leurs missions de service public et de s'assurer d'une maîtrise raisonnable des coûts pour ne pas alourdir excessivement les charges pesant sur les consommateurs. La tarification de l'accès au réseau répond à trois grands principes :

la tarification « timbre-poste » (même tarif quelle que soit la distance parcourue par l'énergie électrique),

la péréquation tarifaire (tarifs identiques sur l'ensemble du territoire),

la couverture des coûts engagés par les gestionnaires de réseaux dans la mesure où ces coûts correspondent à ceux d'un gestionnaire de réseau efficace.

Seul le TRV est à même de garantir l'égalité de traitement entre tous les consommateurs, car il fait partie intégrante du service public de l'électricité, et il est assorti d'une obligation de desserte.

Pas étonnant que la commission européenne soit tentée de le remettre en cause, poussée par les fournisseurs alternatifs...

Deux ménages bénéficient du même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français. Il n'y a ainsi pas de différence de tarifs appliqués en zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents.

Total Spring saurait-il s'aligner sur ces principes ?

(*)TRV : Tarif réglementé de Vente

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

TURPE : Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

TCFE : Taxe sur la Consommation Finale de l'Électricité

CTA : Contribution Tarifaire d'Acheminement

CSPE : Contribution pour le Service Public d'Électricité

**Centre Scientifique
& Technique Jean Féger**

F017 - avenue Larribau

64018 PAU Cedex

05 59 83 42 56 / 60 43 / 68 21

**Tour Coupole
& St Martin d'Hères**

O4B01 - 2 place Jean Millier

La Défense 6, 92078 PARIS

01 47 44 72 75

06 28 78 94 34

**Pôle Étude Recherche
Lacq (PERL)**

Pôle Économique 2 - BP47

64170 LACQ

05 59 67 37 37



Merci de ne pas laisser ce tract sur les plateaux du restaurant d'entreprise.



Vous avez des idées !

Venez en parler avec nous pour avoir l'opportunité de les exprimer.

@CGT

facebook.com/CGTTtotal

amont-holding.cgt-ues@total.com

ep.cgttotal.fr

06 28 78 94 34